

## SOMMAIRE

Nouveaux encouragements.....	p.1
R. Lécuyer	
Régions.....	p.2-3
Offre d'emploi .....	p.3
Vade-mecum des coordinations régionales de la FFPP.....	p.4-6
<i>Christian Ballouard</i>	
Parutions.....	p.6
Tour de France des régions .....	p.7
Communiqué du SPPN .....	p.8
<i>Danièle Coste</i>	
Ça balance pas mal dans la justice <i>Christian Ballouard</i> .....	p.8-9
Agenda .....	p.9
Plan Alzheimer - lettre ouverte à Nicolas Sarkozy.....	p.10-11
<i>Brigitte Guinot, Marie-Christine Gély-Nargeot</i>	
Conférence de consensus.....	p.11
Entretiens.....	p.12-13
MIVILUDES: les sectes sont toujours un problème,.....	p.14
<i>C. Ballouard,</i>	
Dérive des psychothérapies, .....	p. 14 15
<i>D. Guérard,</i>	
Faux souvenirs à la télé: .....	p. 15
<i>N. Betrencourt</i>	
EFPA (Europe).....	p.16-17
Revue de presse.....	p.17
Modification de l'Arrêté du 10 janvier 2008 modifié concernant les concours d'accès à la FPH, .....	P 17
<i>B. Schneider</i>	

### Directeur de la publication

Roger LECUYER

### Rédactrice en chef

Brigitte GUINOT

### Secrétaire de rédaction

Mélanie Dupont

### Comité de rédaction

Christian Ballouard, Anne Gayral,

Madeleine Le Garff,

Marie-Jeanne Robineau,

Benoît Schneider

N° ISSN - 1763-4113

### FFPP

92 rue du Dessous des Berges

75013 Paris

Permanence téléphonique

le mardi après-midi

Tel/fax. 00 33 (0) 1 43 47 20 75

www.ffpp.net - siege@ffpp.net

## Nouveaux encouragements

Le Conseil d'Administration Fédéral (CAF) de la FFPP, dans sa séance du 29 mars, a approuvé l'adhésion à la FFPP de deux nouvelles organisations régionales : le CPCN Atlantique et PSYCAS. De plus, nous savons qu'au moins une autre organisation régionale se prépare à adhérer. Si l'on ajoute cela à l'augmentation de 38% des adhérents individuels en 2007, on constate que l'attraction de la FFPP va croissant. Mais si l'on essaie d'aller au-delà de ce constat fort stimulant, et que l'on prend un peu de recul, on voit que le projet FFPP a considérablement évolué depuis son lancement en 2003. Pour certains à l'époque, la Fédération allait regrouper les principales organisations nationales et les petites organisations étaient de ce fait condamnées à disparaître. Ce qui s'est passé est plutôt l'inverse : les organisations nationales fondatrices de la FFPP n'ont pas toutes poursuivi la logique de cette création, et, pour celles qui ne l'ont pas fait, ont eu et ont à cause de cela des problèmes d'adhérents, alors qu'un nombre croissant d'organisations régionales, conscientes du fait que la démarche locale a son utilité mais aussi ses limites, se reconnaissent dans la démarche à la fois régionale, nationale et internationale de la FFPP.

Cette situation, ainsi que le dynamisme, le potentiel d'initiatives sans cesse nouvelles et l'ouverture de la FFPP amènent nécessairement les organisations nationales à réfléchir à une situation qui n'est pas celle qu'elles avaient prévu, et à des rapports de force qui sont de plus en plus évalués à leur juste niveau. Toutes les organisations ont eu le réalisme d'admettre que la FFPP existait. Un certain nombre d'entre elles ont depuis franchi un nouveau pas et acceptent maintenant de collaborer avec elle dans des commissions communes (déontologie, VAE), mais aussi aux *Entretiens de la Psychologie* où est prévue une participation de la SFP et de plusieurs organisations qui lui sont associées. En quelque sorte se dessine, même si c'est encore de manière fragile, l'abandon de la stratégie perdant/perdant, remplacée même parfois par une stratégie gagnant/gagnant, dont la discipline et la profession ont absolument besoin.

Du coup, ou du moins dans ce contexte, certains partisans d'un ordre des psychologues semblent perdre leur sang froid et remplacent l'argumentation, sans doute difficile à trouver, par l'invective. C'est en particulier ce qui s'est passé dans une réunion récente organisée par la coordination régionale d'Ile de France, qui a donné lieu à la fois à un débat serein et posé entre un membre du SNP partisan de l'ordre et un membre de la FFPP adversaire de l'ordre et à une série de vociférations furieuses et quelque peu dispersées dans les thématiques abordées de la présidente d'un petit syndicat sûr de lui, manifestant globalement une haine certaine contre les universitaires, la FFPP, les anti-ordre et peut-être même les ratons laveurs.

Ceci n'est évidemment qu'un incident mineur et pourrait simplement être considéré que comme tel. Mais c'est aussi à la fois un symptôme très alarmant et un encouragement très significatif. Symptôme alarmant : s'il y a chez les partisans de l'ordre des gens de conviction et d'argumentation, il y a aussi des gens que l'amour de l'ordre peut pousser à venir dans une réunion débat uniquement pour y semer le désordre, des partisans de la manière forte, prêts semble-t-il à tous les excès pour imposer leur point de vue à la profession. Encouragement : tant de haine est aussi un compliment adressé à la Fédération et à son efficacité. Les adversaires les plus résolus de la FFPP ajoutent ainsi leurs forces à ceux qui la rejoignent pour l'encourager dans son développement.

Roger Lécuyer



## Auvergne



[auvergne@ffpp.net](mailto:auvergne@ffpp.net)

### Réglementer le code de déontologie : Pourquoi ? Comment ?

Le vendredi 11 avril de 19 heures à 21 heures 30 environ, une soirée débat a eu lieu à Clermont-Ferrand sur le thème de la réglementation du code de déontologie.

Cette réunion a été animée par Roger Lécuyer, président de la FFPP, Brigitte Guinot, vice-présidente de la FFPP, et Danièle Coste, secrétaire générale du SPPN. Dix-huit personnes étaient présentes.

Après une présentation historique de la création du code de déontologie et de la CNCDP par Brigitte Guinot, les questions soulevées montraient un réel intérêt pour cette problématique professionnelle. Cette soirée fut riche d'échanges entre collègues déjà sensibilisés à cette question et d'autres qui découvraient les enjeux relatifs à la défense de notre autonomie professionnelle.

Espérons que ces échanges serviront de ressort à la coordination Auvergne afin de lui permettre de prendre sa place dans la fédération. **D. Coste**

## Nord Pas de Calais



[nordpasdecalais@ffpp.net](mailto:nordpasdecalais@ffpp.net)

La prochaine réunion de la coordination Nord Pas de Calais se déroulera le mercredi 30 avril, salle A2 521, 3ème étage, UFR de psychologie, université Charles de Gaulle. L'objet principal de cette réunion est l'organisation de la matinée débat du samedi 24 mai. Cette matinée aura lieu

le **SAMEDI 24 MAI 2008 de 9h30 à 13h30**  
à l'**Université Lille 3 Charles-De-Gaulle,**  
**rue Barreau, Villeneuve d'Ascq.**

Deux thèmes seront abordés :

- Réglementer la profession de psychologue? Pourquoi, Comment?

- Place et rôle du psychologue dans le champ de la Santé.

Les anciens de l'atelier d'aide à l'insertion 2007-2008 se réunissent le jeudi 5 juin à partir de 17h30 pour faire le point sur l'insertion de chacun et pour réfléchir aux situations difficiles que rencontrent les jeunes psychologues débutant dans la profession. **A. DELMAERE**

## Limousin



[limousin@ffpp.net](mailto:limousin@ffpp.net)

Depuis mars 1996, le code de déontologie des psychologues articule les principes de nos interventions autour de la référence au « respect de la personne dans sa dimension psychique » et représente un socle essentiel à notre identité professionnelle. La signature du code, suivie de la mise en place de la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues (CNCDP), a toujours pour mission de donner des avis motivés sur les problèmes relatifs à la déontologie des psychologues.

Or, ces dernières années, il est apparu entre autre que des secteurs d'activité n'étaient pas couverts par le code de déontologie, que le débat contradictoire paraissait nécessaire dans l'étude des dossiers et que l'absence d'assise juridique du code ne permettait pas aux professionnels de s'y référer d'un

point de vue légal.

A ce jour, la FFPP, dont la vocation est de regrouper les psychologues organisés ou non, héberge la CNCDP et a la volonté d'ouvrir le débat avec l'ensemble des acteurs de la communauté des psychologues autour de la question des possibles modalités de la réglementation du code de déontologie.

Chacun d'entre nous est concerné tant dans sa pratique d'aujourd'hui que dans celle de demain.

Venez vous informer, participer au débat et construire votre opinion sur cette question centrale.

**Le vendredi 13 juin 2008, de 9h30 à 13h**

**« Réglementer la déontologie des psychologues.**

**« Pourquoi ? Comment ? Débat sur la question d'un ordre »**

Cette journée se déroulera à l'amphithéâtre de l'IUFM,  
209 bd Vanteaux - 87000 Limoges

## Pays de la Loire



[paysdelaloire@ffpp.net](mailto:paysdelaloire@ffpp.net)

### La réglementation du Code

#### Débat public à Nantes

Le 5 avril 2008 s'est tenu, à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Nantes, le débat public sur la question de la réglementation du Code de déontologie des psychologues. Ce débat a été organisé par la Coordination régionale des Pays de la Loire, représentée par Christine Jeoffrion, maître de conférences en psychologie sociale et présidente de la Commission VAE de l'AIEPU, membre de la FFPP. Une soixantaine de participants composés de psychologues praticiens, d'enseignants-chercheurs et d'étudiants a pu échanger et réagir aux interventions proposées. Le débat s'est amorcé en trois temps :

1. Pourquoi la question de la réglementation du code de déontologie est-elle en débat ? par Christine Jeoffrion
2. Présentation et questionnement sur les propositions des principales organisations, par Marie Jeanne Robineau, psychologue, Secrétaire Générale de la FFPP.
3. La réglementation du Code du point de vue juridique, par Véronique Racht-Darfeuille, avocate.

#### **1. Pourquoi la question de la réglementation du code de déontologie est-elle en débat ?**

Le Code de déontologie, ce n'est pas seulement un texte, c'est aussi une instance chargée de le faire connaître et de le réguler : la CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues). Or c'est en particulier sur la base du bilan qu'a fait la CNCDP<sup>2</sup> de son fonctionnement, de ses résultats et de ses limites que la question de la réglementation du Code s'est posée.

La mission de la CNCDP est définie ainsi : « La CNCDP donne des avis motivés sur les problèmes mettant en cause la déontologie des psychologues. Son rôle est purement consultatif. Elle se prononce sur les situations qui lui sont présentées et n'a pas pour fonction d'établir la matérialité des faits. La CNCDP explicite les principes et notions exposés dans le Code de déontologie et en assure le suivi dans la perspective d'une éventuelle révision ». Or les avis de la CNCDP sont de plus souvent pris en compte par les tribunaux et ils constituent petit à petit une jurisprudence. Le problème essentiel repose sur le caractère non contradictoire de la procédure, le non établissement de la réalité des faits, et donc le fait qu'un psychologue mis en cause n'est pas prévenu.

Si l'on cherche à tirer les conclusions de ce rapport, on peut alors penser qu'il faut, dès que les conditions en seront réunies, passer au contradictoire et à l'établissement de la matérialité des faits. Mais il s'agit là d'un changement de logique

dont il faut bien voir les conséquences. Une fois les faits établis et s'il y a eu manquement grave à la déontologie de la part d'un psychologue, une sanction doit être prise. Or dans l'immédiat, la seule sanction possible de la part de la profession est l'exclusion du psychologue de son organisation, s'il est membre d'une organisation (ce qui a un impact faible...). On peut penser à d'éventuelles poursuites au civil ou au pénal, mais au regard de règles qui ne relèvent pas spécifiquement du code. C'est là que s'engage le débat inter organisationnel...

## 2. Comment régler ? Présentation et questionnaire

Comment rendre le code de déontologie des psychologues recevable par tous : employeurs, professionnels, usagers ? La profession cherche comment y remédier, recherche la voie qui permettrait que le code soit opposable aux employeurs et protecteur du public contre les mésusages de la psychologie. Deux voies possibles : La réglementation du code par un Ordre ? Le choix responsable du regroupement de la profession, sa volonté d'autorégulation et celle d'imposer les valeurs que psychologues et universitaires partagent et défendent ensemble ?

Pour développer le comment rendre officiel le code de déontologie, il est nécessaire de passer en revue les propositions des organisations réunies à l'initiative de la FFPP lors du forum du *Journal des psychologues* en Avignon : Ordre ? Uniquement un Décret en Conseil d'Etat ? Conseil supérieur de la psychologie ? Renforcement de la Commission Nationale de

Déontologie ? (Cf. n° 28 de *Fédérer*: Prendre le temps de la réflexion...). Ces différents moyens ont fait l'objet d'une réflexion et d'une série de questions sur les arguments développés par les organisations. Pour l'instant, la profession continue de s'interroger sur le comment et capitalise le plus d'avis possible pour donner aux règles professionnelles établies avec le consentement de toute la profession une valeur reconnue et applicable à toutes situations mettant en scène psychologues, employeurs, usagers.

## 3. La réglementation du Code du point de vue juridique

L'intervention de Madame Véronique Rachet-Darfeuille dans ce débat fera l'objet d'un compte rendu dans le prochain *Fédérer*.

## 4. Le débat

Le débat aura permis à chacun d'appréhender la complexité d'une situation qui constitue néanmoins la trame de fond des pratiques quotidiennes... Parmi les principales interventions, on retiendra le fait que certains se disent choqués par la mission de la CNCDP lorsqu'elle rend des avis. Un certain consensus s'est découvert contre la mise en place d'un ordre des psychologues. La réflexion est engagée, et devrait mener à des prises de position éclairées.

Christine Jeoffron et Marie Jeanne Robineau



Reçu au siège  
**Ce mois-ci dans  
 Le Journal des  
 psychologues**  
 n° 256, Avril 2008  
**A l'écoute du  
 vieillissement**



Reçu au siège  
 n° 199  
**interculturel : une  
 rencontre naturelle ?**

# Offre d'emploi

**LE CENTRE HOSPITALIER  
 UNIVERSITAIRE DE CAEN**

*Recrute*

**UN PSYCHOLOGUE A TEMPS PLEIN  
 POUR LE SERVICE DE PSYCHIATRIE –  
 CENTRE ESQUIROL**



**Les candidatures accompagnées d'un CV  
 et de la photocopie des diplômes  
 doivent être adressées  
 jusqu'au 30 mai 2008 à  
 Monsieur le Directeur des Affaires  
 médicales et des Ressources Humaines**

**Centre Hospitalier Universitaire  
 Av. de la Côte de Nacre 14033 – CAEN CEDEX**

*Profil sur demande au 02-31-06-53-56*

# VADE-MECUM DES COORDINATIONS REGIONALES DE LA FFPP

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie est l'organisation rassemblant les psychologues, les enseignants chercheurs et les étudiants en master de psychologie qui adoptent le Code de Déontologie des Psychologues comme référence à leur pratique. Rejoindre la FFPP ? C'est rompre l'isolement fréquent des psychologues et s'organiser pour optimiser la structuration de la profession ; c'est accompagner les grandes questions liées à l'exercice professionnel et préparer son évolution nécessaire tant nationale qu'europpéenne.

La FFPP regroupe les psychologues et leurs organisations, praticiens et universitaires. Elle a pour objectif la protection du public, la défense de la discipline et de la profession, la formation continue des psychologues... Elle vise à coordonner les actions des diverses organisations, nationales, régionales ou locales, pour permettre à la profession et à la discipline de parler d'une seule voix. Les psychologues ou universitaires qui se sentent impliqués par toutes les questions de l'inscription sociale de la profession et qui ont « envie de faire quelque chose » pour les faire avancer peuvent et doivent participer à la vie régionale et nationale de la FFPP.

Un mouvement unitaire des psychologues existe donc maintenant. Il a mis en route un certain nombre d'actions et ouvert des chantiers de travail, mais réclame la diversité de problématiques locales. En effet, c'est au niveau des régions que la FFPP se développe en répondant à la demande des psychologues sur le terrain. Il est nécessaire pour cela de tenir compte des spécificités de chacune des régions ; elles sont toutes uniques, et la région où vous exercez, encore plus que les autres, comme les autres.

## Mise en route d'une coordination

La coordination régionale est le relais constitutif de la FFPP et de ce fait, elle a pour rôle de prendre en compte les orientations de Congrès de la FFPP tout en gardant une marge de manoeuvre et une part très large d'initiatives. Chaque région a à définir ses priorités d'action. Les coordinations régionales sont organisées selon les modalités incluses dans les statuts de la FFPP :

### Article 13

« la FFPP comporte des Coordinations Régionales, dans la mesure du possible une dans chaque région administrative française. L'objectif des Coordinations Régionales est :

- de favoriser les rencontres et les échanges entre membres de la FFPP au niveau régional, quelle que soit leur organisation d'appartenance,
- d'étudier les problèmes et les besoins spécifiques à la région en matière de pratique et de formation,
- d'intervenir auprès des autorités territoriales pour promouvoir les intérêts des psychologues et du public, les formations, les débouchés et la recherche en psychologie,
- d'assurer la présence des psychologues dans toutes les instances territoriales où cette représentation est nécessaire.

#### Les Coordinations régionales :

- regroupent les adhérents individuels réunis en un collège et les organisations à vocation régionale,
- accueillent les membres régionaux inscrits dans les organisations nationales pour un travail en région,
- sont le relais entre les membres individuels et la fédération.

L'activité des Coordinations régionales s'inscrit dans le cadre défini par le Congrès et le Conseil d'Administration et doit être menée en liaison avec le Bureau Fédéral.

Chaque Coordination Régionale adopte un règlement intérieur. Celui-ci est approuvé par le Conseil d'Administration Fédéral. »

## Naissance d'une coordination

1 / pour mettre en place une **Assemblée générale** constituante de la coordination ou une réunion d'information ayant la constitution d'un bureau dans son ordre du jour :

- prendre contact au préalable avec le siège qui fournira la liste des adhérents individuels de la région et celle des responsables ou correspondants des organisations membres représentées dans la région.
- fixer la date, l'heure et le lieu de cette AG, et l'envoyer sur papier à en-tête (demander le modèle au siège) au moins trois semaines avant la date de réunion. Envoi par courrier ou courriel.
- l'invitation ou convocation rédigée sur une seule page doit comporter :
- l'en-tête de la FFPP.
- une adresse locale (celle de l'initiateur de l'AG) pour retour des pouvoirs et une adresse sur l'enveloppe pour retour éventuel du courrier.
- une adresse courriel qui peut être celle de la région.
- date, lieu et heure de la réunion, la date limite de retour des pouvoirs.
- l'ordre du jour : par exemple constitution d'un bureau régional (provisoire avec un maximum de 4 ans) avec élection de ses membres.
- un pouvoir détachable comportant une adresse pour le retour. Ce pouvoir détachable doit comporter les nom, prénom, adresse du mandant et les nom, prénom du mandataire, la date et la signature du mandant et celle du mandaté (qui signe quand le mandat lui est remis).
- toute information nécessaire sur les thèmes abordés lors de cette AG.

• il ne peut y avoir qu'un nombre restreint de pouvoirs par mandataire (celui-ci sera fixé ultérieurement par le règlement intérieur de la région. Il est généralement de deux pouvoirs). Ce nombre sera précisé dans la lettre de convocation ou d'invitation.

• lors de cette AG, ne pas oublier de demander les coordonnées postales, courriels et téléphoniques de chacun par la circulation d'une feuille à cet effet.

• durant cette AG, il sera notamment fait appel à candidature afin de composer le bureau provisoire.

Cette AG ne rassemble pas forcément une foule de participants, inutile de se décourager, la région se constitue au fur et à mesure que s'accroît la vie régionale.

2 / pour procéder à l'**élection d'un bureau**, il est nécessaire de suivre les préconisations suivantes :

- un appel à candidature,
- un vote sur bulletins blancs où chacun exprime son choix de candidat ou un vote à main levée si tout le monde en est d'accord,
- la vérification du règlement de la cotisation de l'année en cours des candidats comme des votants (la liste communiquée par le siège comporte cette information),
- les pouvoirs sont attribués à des mandataires (s'il n'y a pas de mandataire désigné, les bulletins sont distribués équitablement entre les présents),
- les candidats sont élus à la moitié plus un des suffrages exprimés,
- les votes par courriel sont acceptés avec les mêmes conditions de forme que ceux par courrier postal. Le courriel de procuration doit être adressé à l'initiateur de l'AG et au mandaté. Sans le respect de cet impératif, le vote par courriel est nul.

3 / pour mettre en place le **bureau de la coordination régionale**, il est efficace d'organiser au mieux :

- la composition : les candidats élus vont constituer le bureau régional : un président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier , éventuellement leurs adjoints respectifs et des membres. Ce

bureau reste en place jusqu'à l'AG suivante ou jusqu'au congrès FFPP suivant qui permettra le vote sur le règlement intérieur de la région et au maximum pendant quatre ans. Dans la mesure du possible, la composition du bureau est collégiale c'est-à-dire le reflet des adhérents de la région (individuels et organisations régionales),

- la coordination : première réunion du bureau régional rapidement, et si possible dans la limite d'un mois après l'AG aux fins de se répartir les responsabilités et de mettre en place les modalités de travail (dates des réunions, lieu, grandes lignes du travail envisagé...),

- la représentation : le président(e) ou son ou ses représentant(s) est/sont présent(s) lors des Conseils d'Administration Fédérale (CAF) : trois ou quatre fois par an. Le bureau désignera la ou les personnes qui pourront représenter la région lors des CAF (sachant que s'il y a plusieurs représentants, un seul remboursement sera effectué par le/la trésorier(e) national(e)),

- le fonctionnement : la région garde une autonomie au niveau de son organisation et son fonctionnement en conformité avec les statuts de la FFPP et les orientations de congrès.

Une fois tenue l'AG et la constitution du bureau établie, (quel que soit le nombre de ses membres), un compte-rendu accompagné d'un exemplaire de la convocation ou invitation est adressé au vice-président chargé des régions. Ce CR fait apparaître la liste des présents et des pouvoirs, le résultat des votes, la composition du bureau et les fonctions de chacun (avec leurs adresses postale et courriel, leur n° de téléphone), l'adresse postale et courriel du siège régional, le nom du correspondant pour Fédérer, le nom du correspondant en charge d'organisation de formation. Un compte-rendu est envoyé à chaque participant à l'AG.

### Structuration de la région

Dans cette perspective, les modalités administratives sont facilitées : il n'y a pas besoin de se constituer en association loi 1901. L'un des premiers travaux à entreprendre dans le cadre de la structuration de la région concerne l'élaboration d'un **règlement intérieur** (s'inspirer des RI existants) validé par une assemblée régionale convoquée pour cette occasion puis par le Conseil d'administration fédéral. Le vote devant celui-ci est d'ailleurs le signe de l'existence pleine et entière de la coordination. Il est judicieux de confier ce règlement intérieur pour pré-validation avant même de le proposer à l'assemblée générale régionale à notre chargée de mission juridique ([legarff.m@wanadoo.fr](mailto:legarff.m@wanadoo.fr)).

Une coordination régionale de la FFPP rassemble, par définition, les membres dits «individuels» qui adhèrent directement à la fédération, les membres des organisations appelées à «vocation régionale». Ce sont les associations dont les objectifs sont locaux ou dont le nombre de membres est inférieur à 100 et les membres des organisations dites à «vocation nationale», qu'elles soient sectorielles, spécifiques ou syndicales. Ces derniers participent aux actions régionales et aux votes régionaux, mais n'y sont pas comptabilisés. Autrement dit, leur vote compte en région pour des questions relevant du niveau régional, mais ils votent au niveau national via leur organisation. Ils ne peuvent en effet, voter deux fois puisque leur organisation a un mandat national et une déclaration nationale du nombre d'adhérents. Aussi, ne sont-ils pas pris en compte pour le calcul du mandat régional en CAF ou en Congrès et ne sont pas comptabilisés comme adhérents de la région.

Article 6, extrait : « *Les organisations à vocation nationale sont rattachées directement à la Fédération. Les organisations à vocation territoriale sont rattachées à la Coordination Régionale de leur région* ».

### Missions des coordinations

Les outils privilégiés, au-delà du rôle de pilotage du bureau, sont essentiellement la mise en place de commissions de travail, dont il est recommandé qu'un membre du bureau soit responsable, l'organisation de journées d'étude, de conférences ou de débats

et d'actions de communication envers la presse locale et le grand public. A cet égard, il est conseillé de disposer d'une plaquette qui présente la Fédération et la Région (des propositions sont disponibles).

L'actualité peut vous conduire à choisir de travailler en lien avec une des commissions nationales de travail aux réunions desquelles vous êtes invité(e)s (soit en produisant un document issu des réflexions locales soit en y déléguant un membre). Elles élaborent une problématique générale dont l'actualité ou la pérennité nécessitent une prise de position, une action ou un changement. Vous pouvez également préférer vous centrer sur une problématique plus locale. La singularité de votre dynamisme et les caractéristiques du contexte local déterminent l'acuité de vos actions, imprimant la couleur d'une spécialité. La logique voudrait que vous ayez à disposition cet état des lieux ou que vous soyez en mesure d'établir une cartographie des besoins. Bien souvent, tout est à faire. Les documents les plus aisément accessibles sont les travaux des commissions mises en place suite au repérage d'une problématique précise ou d'une nécessité liée à l'actualité. Les plus répandues des activités mises en place sont l'organisation de conférences, de débats et de journées ou demi-journées d'étude, la mise en place de permanences destinées au grand public, de formations ainsi que la constitution de groupes de travail thématiques.

### Finances

Les projets ne sont pas sans nécessiter des financements. Parmi les aides en vigueur, la première est financière. Il s'agit du reversement à chaque région de 10 % des cotisations individuelles perçues. La demande doit en être faite par écrit par la/le trésorier(e) de la coordination à la/le trésorier(e) national(e). Ce reversement ne peut se faire que sous certaines conditions :

- la validation du Règlement Intérieur par l'AG de la région puis par le Conseil d'administration fédéral.

- l'ouverture d'un compte : concrètement, pour ouvrir un compte :

• L'intitulé doit être : FFPP + le nom de votre région, dans l'organisme bancaire de votre choix.

• Il vous faut un exemplaire des statuts (téléchargeables sur le site) et une lettre de délégation du Président de la FFPP comportant le nom de votre trésorier (à demander au siège) ainsi que tout document requis par l'organisme choisi.

Le trésorier de la région devra remettre un bilan chaque fin d'année au trésorier national.

Par ailleurs, la règle adoptée est un financement sur budget prévisionnel. Il existe néanmoins une incitation à l'autofinancement. La réussite de la FFPP repose sur le développement de ses régions, le soutien financier en est son corollaire, la FFPP dans la mesure du possible met tout en œuvre pour vous aider dans l'apprentissage d'une gestion anticipée, particulièrement pour la recherche de financements qu'il s'agit pour la plupart d'entre eux de décrocher auprès des acteurs institutionnels ou privés locaux et la FFPP. Les demandes de subventions, disponibles, sont à consommer sans modération, le projet est alors écrit et budgété, les partenariats éthiques à encourager.

### Communication

- La présence du/de la président(e) de la coordination ou celle de son/sa représentant(e) est requise lors des Conseils d'Administration Fédérale (trois à quatre par an),

- Diffusion de l'information sur les activités de la région, notamment à partir de l'organe de publication de la FFPP : « Fédérer » pour lequel un correspondant est désigné, publication consultable sur [www.ffpp.net](http://www.ffpp.net),

- La rédaction d'un rapport annuel d'activités à envoyer au vice-président chargé des régions.

La FFPP a un bulletin mensuel d'information et de débat « Fédérer » diffusé aux membres et téléchargeable sur le site

web de la FFPP qui dispose d'informations en temps réel sur l'actualité de la profession.

Pour communiquer avec les psychologues de votre région, il est à noter que vous pouvez disposer des listes ADELI pour vos mailing (listes à demander au siège ou en s'adressant directement à la DRASS locale, service DREES).

Quelques repères et coordonnées de personnes-ressources pour vous lancer. Je commence par les miennes pour lesquelles vous n'hésitez à aucun moment et pour la moindre des questions.

- christianballouard@hotmail.com, un téléphone : 06-81-87-65-87.

- Jeannine Accoce, responsable du siège, tient une permanence téléphonique le mardi après-midi 01-43-47-20-75 (n° public) et 08 77 70 58 18 (n° livebox pour la communication interne). Autant le premier numéro est à diffuser, autant le second est à préserver pour votre confort.

J. Accoce répond par courriel adressé à [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net).

**Une communication entre les régions est à favoriser car elle permet notamment le partage de documents et d'expériences. Cette communication est facilitée lorsque l'on se retrouve de visu entre régions avant la séance du Conseil d'Administration à Paris, (les frais sont remboursés pour une personne). Ainsi, des réunions centrées sur les échanges entre les régions et des formations sur des points plus techniques sont prévues soit juste avant le Conseil, soit la veille. Seules, les régions Outre-mer et la Corse peuvent confier un mandat de représentation à la région de leur choix.**

Deux autres types de listes, électroniques celles-ci, aux étendues hiérarchisées sont à votre disposition. La première est : bureau + (nom de la région)@ffpp.net : c'est par elle que l'ensemble du bureau est informé, et qu'il peut échanger. La seconde : (nom de la région)@ffpp.net est à la disposition de toutes les personnes qui souhaitent joindre votre région.

### Conclusion

Une région est le terreau dans lequel s'ancre la gestion des malaises de la profession, où se gèrent les grandes questions sociétales qui s'emparent de la discipline et l'énergie pour promouvoir une visibilité sociale de la psychologie. Il s'agit donc de s'investir dans les grandes actions entreprises, notamment la situation difficile de l'emploi des psychologues, la procédure de légalisation de l'usage du titre de psychothérapeute et nombre d'évènements de l'actualité qui amènent la FFPP à une réflexion et à des actions auprès des pouvoirs publics, de la presse et des organisations professionnelles.

Rappelons-nous qu'adhérer à la FFPP :

→ C'est prendre position pour un rassemblement dynamique et responsable des praticiens et des universitaires.

→ C'est s'engager avec elle sur les grandes questions qui agitent la profession.

→ C'est bénéficier d'une assistance juridique, sous conditions, avec le concours d'un réseau d'avocats.

→ C'est obtenir des avantages pécuniaires lors des manifestations qu'elle organise.

Christian Ballouard, VP FFPP  
06-81-87-65-87  
[christianballouard@hotmail.com](mailto:christianballouard@hotmail.com)

REJOIGNEZ LA  
FFPP



Fédérer n° 36 -

# Parutions

## Reçus au siège

### **Éthique et pratique psychologique** de Odile Bourguignon

Quelle place tient l'éthique dans la pratique quotidienne du psychologue ? Quelles valeurs orientent ses choix et ses modalités d'intervention ? Dans quel sens agir lorsque des positions contraires peuvent également se prévaloir de respecter la personne ? À travers de nombreux exemples issus de domaines aussi différents que ceux du soin, du travail, de la formation ou de l'orientation, cet ouvrage propose des réponses. L'éthique ne s'ajoute pas a posteriori, une fois l'action engagée ou achevée, comme un supplément d'âme ou d'humanisme. Elle tisse l'acte même, anime la réflexion qui le précède et l'accompagne. Respecter les personnes et leur liberté s'affirme comme une exigence dont l'application est loin d'être toujours évidente. Ne pas nuire vaut pour tous les métiers et plus impérativement encore pour ceux qui sont directement orientés vers autrui. Au psychologue d'apprendre le discernement et la retenue

#### Table des matières

##### L'ETHIQUE

- Morale, éthique et psychologie  
- Les valeurs et l'organisation de la réflexion éthique dans le soin

- Éthique et droits de la personne

- Différences entre éthique et déontologie : le cas de la recherche

##### LE CHAMP DU SOIN

- Deux questions sur l'intime posées au psychologue

- Une pratique de l'éthique en psychiatrie adulte

- Secret et confidentialité à l'épreuve de la clinique : le cas particulier du sida

- La psychologie de liaison dans le champ du cancer : entre confidentialité et partage d'informations

- Éthique et clinique de l'urgence

- Place du sujet et vieillissement ; quelques questions éthiques rencontrées par le psychologue en gériatrie

- Le psychologue face à l'agression sexuelle ; Réflexion éthique autour du signalement et de l'obligation de soins

- Les demandes de changement de sexe : questionnements éthiques émergeant d'une pratique clinique

##### ORIENTATION, INTERVENTION, COLLABORATION

##### PROFESSIONNELLE

- Conseil en orientation et autonomie des personnes

- L'évaluation en ressources humaines

- Les dires du psychologue

- Psychologue dans le travail en équipe : vers une éthique collective ?

- Méthode et style d'intervention en entreprise : un exemple d'exercices d'atelier d'éthique

[http://www.amazon.fr/Ethique-pratique-psychologique-Odile-Bourguignon/dp/2870099673/ref=sr\\_1\\_2?ie=UTF8&s=books&qid=1207168204&sr=1-2](http://www.amazon.fr/Ethique-pratique-psychologique-Odile-Bourguignon/dp/2870099673/ref=sr_1_2?ie=UTF8&s=books&qid=1207168204&sr=1-2)

### **Belle-mère ou marâtre : Quel rôle pour la femme du père ?** De Michel Moral, Marie-Luce Iovane-Chesneau

[http://www.amazon.fr/Belle-m%C3%A8re-mar%C3%A2tre-Quel-r%C3%B4le-femme/dp/2809800251/ref=sr\\_1\\_1?](http://www.amazon.fr/Belle-m%C3%A8re-mar%C3%A2tre-Quel-r%C3%B4le-femme/dp/2809800251/ref=sr_1_1?)

Saviez vous qu'en commandant vos ouvrages



à partir du lien Amazon du site de la FFPP,

celle-ci reçoit une commission sur la vente effectuée?

Alors n'hésitez plus! Vous participez ainsi à la maintenance du site

# TOUR DE FRANCE FFPP 2008

Chère, cher, collègue,

Le fondement politique de la FFPP est de construire un regroupement professionnel autonome et responsable de l'avenir de la profession de psychologue. Ce regroupement fort doit se montrer capable de rendre officiel le Code de déontologie des psychologues, pour rendre lisibilité et visibilité à la profession.

Si l'objectif est clair, les moyens pour y parvenir restent ouverts. La mise en place d'un Ordre n'est qu'une possibilité parmi d'autres. La FFPP a la volonté d'ouvrir le débat avec l'ensemble des acteurs de la communauté: tous les professionnels de la psychologie sont concernés! Chaque psychologue doit s'informer et se faire une opinion sur comment faire valoir la déontologie tout en sauvegardant l'autonomie et l'indépendance professionnelle. La question doit s'imposer à tous car ce choix ne peut relever de la compétence exclusive d'un nombre réduit de professionnels.

La FFPP propose un numéro spécial de *Fédérer* sur « la réglementation de la déontologie des psychologues » dans lequel des professionnels soumettent aux lecteurs leurs analyses, accessible sur <http://ffpp.free.fr/federer/federernumerospécialoctobre2007.pdf> elle vous invite également à des conférences-débat dans chaque région.

La Fédération Française des  
Psychologues et de Psychologie  
ouvre les débats !

« La réglementation de la  
déontologie des  
psychologues :  
Pourquoi ? Comment? »

*N'hésitez pas à diffuser l'information et  
venez nombreux,  
la FFPP compte sur vous !*

## Dates des conférences-débat dans les régions

**Centre :** Le **samedi 17 mai**, de **9h30 à 13h** : « Réglementer la déontologie des psychologues. Pourquoi ? Comment ? Débat sur la question d'un ordre ». Cette journée se déroulera près d'Orléans, à **Saint Jean de la Ruelle (45140)**, dans les **locaux de l'IRESDA (26 rue Abbé de l'Épée, rue en face de la Mairie)**.

**Nord Pas de Calais :** le **samedi 24 mai**, de **9h30 à 13h30**, à l'Université Lille 3 Charles-De-Gaulle, rue Barreau, Villeneuve d'Ascq. Deux thèmes seront abordés :

« - Réglementer la profession de psychologue? Pourquoi, Comment? » - **Benoît Schneider**

« Place et rôle du psychologue dans le champ de la Santé. » **Brigitte Guinot**

**Franche-Comté :** le **samedi 24 mai**, à Besançon, de **10h à 13h30** « La réglementation de la déontologie des psychologues: pourquoi ? comment ? Débat sur la question d'un ordre », à l'**amphi Granvelle, place Granvelle à Besançon** par **Roger Lécuyer**, président de la FFPP, avec **Vincent Perrier**, président de l'APFC

**Corse:** le **samedi 24 mai** de **9h à 12h30** à l'**EREA à Ajaccio** sur les thèmes suivants : « La réglementation de la déontologie des psychologues: pourquoi ? comment ? Débat sur la question d'un ordre » en présence de **Marie Jeanne Robineau**, Secrétaire Générale de la FFPP et de celle probable d'un **avocat** pour apporter un éclairage juridique sur la question de la règlementation de la déontologie.

**Alsace :** Le **jeudi 29 mai**, de **18 à 20h**, à Strasbourg, (infos sur le site de la FFPP)

**Limousin :** Le **vendredi 13 juin** de **9h30 à 13h** : « Réglementer la déontologie des psychologues. Pourquoi ? Comment ? Débat sur la question d'un ordre ». Cette journée se déroulera à l'amphithéâtre de l'IUFM, 209 bd Vanteaux - 87000 Limoges (sous réserve de modification) avec la participation de Brigitte Guinot, et de Marie Barruche déléguée départementale du SNP.

*Les régions Bourgogne, Lorraine, Île de France, Pays de la Loire, Auvergne, Paca, ont déjà organisé les débats !*

*Pour l'Aquitaine, la Bretagne, la Champagne-Ardenne, le Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, la Basse-Normandie, la Hte Normandie, la Picardie, le Poitou Charente et la région Rhône Alpes, les dates vous seront communiquées dans les prochains numéros de Fédérer !*

# Communiqué du SPPN

## Psychologue au Ministère de l'Intérieur : plusieurs réalités

Il existe des psychologues dans la Police Nationale depuis le début des années 80. Même s'ils sont plus de 120 aujourd'hui, ils sont encore en nombre beaucoup trop restreint pour pouvoir répondre aux demandes. Cependant et depuis leur arrivée dans cette institution, au mépris de la loi relative à la fonction publique, ces personnels sont restés contractuels, à demander leur renouvellement de contrat tous les trois ans et ceci jusqu'à leur retraite. Rappelons que la loi précise que l'emploi de contractuels doit être réservé à des postes temporaires et non permanents.

En 2005, la communauté européenne a imposé à la France une transformation des CDD en CDI pour ceux qui avaient plus de six ans de contrats ou plus de 50 ans. L'administration de la Police Nationale en a profité pour modifier les contrats de 3 ans en contrats de 2 ans transformant ainsi une période d'essai de deux fois trois ans en trois fois deux ans, s'autorisant donc trois occasions au lieu de deux de se désengager vis-à-vis de ses personnels. Rappelons que le projet de loi sur le CPE (Contrat Première Embauche) fut rejeté par presque 70 % des français et a mobilisé suffisamment de monde pour faire retirer le texte alors qu'il ne s'agissait « que » d'une période de deux ans de mise à l'essai.

En 2006, dans l'objectif d'améliorer l'accueil des victimes, Monsieur Sarkozy a souhaité augmenter le nombre de psychologues dans la Police Nationale. Jusqu'alors, l'activité des psychologues de la Police Nationale n'était centrée qu'autour des personnels de police et leur famille (soutien, formation, recrutement, conseil). Avec l'arrivée de ces derniers collègues pour de nouvelles missions (accueil des victimes, orientation des auteurs ou prévenus) et afin de renforcer la formation des policiers dans ce domaine, l'administration de la Police Nationale a une fois encore fragilisé le statut des psychologues. Ils ont certes été recrutés sur la même grille indiciaire (1500 euros brut !) mais sans que leur temps FIR ne soit respecté et sans RTT. Le temps FIR n'avait pas été revu avec la modification du temps légal de travail mais des jours de RTT nous avaient été attribués. A l'heure qu'il est, pour un salaire identique, les nouveaux contrats sont de deux ans sans RTT, sans temps FIR. Voilà ce qui s'appelle « travailler plus pour gagner.....autant ! »

Compte tenu de l'injustice de cette situation, le Syndicat des Psychologues de la Police Nationale, membre de la FFPP, engage des négociations avec les services qui gèrent le personnel de cette institution. Or ces derniers proposent une augmentation de 200 euros sur quatre ans accompagnée d'une remise à plat de notre temps de présence sur notre lieu de travail et compte tenu que le ridicule ne tue pas (heureusement pour eux), ils osent même suggérer que cette augmentation serait dépendante de l'évaluation de notre chef de service qui en modifierait le taux en plus ...ou en moins.

Peut-être devons-nous envisager une contre-proposition. Nous sommes formés et opérationnels pour travailler dans un service de police. Portons-nous collectivement candidats pour répondre à l'offre d'emploi de la gendarmerie pour 500 euros de plus par mois.

Puisque la Police Nationale ne manifeste pas grand enthousiasme à nous offrir un statut correct alors que la Gendarmerie semble l'avoir déjà fait, doit-on à notre tour souhaiter un rapprochement Police-Gendarmerie pour que notre profession et l'importance de nos missions soient enfin reconnues, non seulement en parole mais dans les faits ?!

**Danièle Coste**

Secrétaire Générale du Syndicat des Psychologues  
de la Police Nationale

# Ça balance pas mal dans la justice

La sortie d'un nouvel article de loi qui met en valeur les psychologues dans le champ judiciaire ne devrait pas être l'occasion d'un procès d'intention. Cependant, des réflexes valeureux sur la conservation du secret peuvent conduire à des remous si un débat ne s'engage pas sur une mise au point sur les interprétations des textes et des lectures des pratiques. Selon la loi n° 2008-174 du 25 février dernier, article 6, un médecin coordonnateur du dispositif de suivi socio-judiciaire avec injonction de soin prévue par l'article 131-36-4 du Code pénal, peut désormais choisir soit un médecin traitant, soit un psychologue traitant, soit les deux, si la personnalité du condamné le justifie. Le psychologue doit avoir exercé pendant au moins cinq ans au préalable.

Une peine de suivi socio-judiciaire, qui peut comprendre une injonction de soins, après expertise, apparaît avec la loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des atteintes sexuelles. Elle vise à protéger le champ social de la récidive. La commande sociale qui s'affirme aujourd'hui concernant le psychologue est complètement compatible avec une auto-prescription à partir d'une indication ou d'une orientation, tous champs d'intervention confondus, évitant ainsi la prescription particulièrement médicale et sa stigmatisation.

La mission du médecin coordonnateur de la loi Guigou est d'inviter le condamné à choisir un traitant, à conseiller ce dernier et lui fournir toutes les informations utiles ainsi que de transmettre au juge d'application des peines les éléments nécessaires au contrôle de l'injonction de soins. Il a un rôle d'évaluateur externe, il réalise un bilan annuel à partir des informations de son suivi. L'injonction de soin ne doit pas amener à confondre l'absence de demande et le refus de soins, ce dernier étant rédhibitoire. Elle instaure la dimension judiciaire comme tiers obligé et nécessaire ainsi qu'un dispositif particulier avec la prévisibilité d'un terme et deux incidences majeures sur le cadre : l'obligation de venir et la délivrance régulière d'un certificat de présence.

Deux questionnements sont pointés à partir de cette nouvelle pratique du psychologue, l'un autour du secret, l'autre autour de la contrainte.

Le « délit de transparence » est toujours interrogé en clinique judiciaire à partir de la notion de secret partagé, disséminé dans bien d'autres types d'organisations sanitaires et sociales. Dans le cas de l'expertise notamment, cet avis technique mandaté, la transmission de l'information est mise en question lorsqu'une sollicitation fréquente du magistrat intervient pour demander de fournir toutes les observations pouvant servir à la compréhension de la situation. Ce dilemme sur le partage de résultats se poursuit dans le choix des pièces jointes au rapport d'expertise : faut-il y déposer tous les documents dans un souci de respect du principe du contradictoire jusqu'aux données brutes d'une épreuve de Rorschach pour se prêter de bon aloi au jeu de la contre expertise de la procédure civile ou ne proposer qu'une analyse ne faisant pas figurer les propos en citations des personnes ? La Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues (CNCDP) propose des éléments de réponse.

Fournir l'analyse de la dimension psychosociologique d'une situation où l'on est reconnu compétent ne relève pas de la haute trahison des dires et secrets de la personne avec qui l'on travaille. Lors de ce colloque singulier d'une relation d'évaluation ou de thérapie, le duo n'en ignore pas pour autant le contexte professionnel dans lequel s'inscrit une intervention



psychologique. Les comptes-rendus de prise en charge dont l'usage peut toujours nous échapper comprennent déjà les précautions nécessaires à la préservation de la vie psychique privée. La situation d'expertise ne change pas grand-chose de ce point de vue, les spécificités sont ailleurs. Le dispositif d'obligation de soins changerait-il la donne dans une invitation à transmettre des données sur l'évolution d'une prise en charge comme aide à la décision ? Pourquoi la confidentialité ne serait-elle pas respectée ? La garantie d'un secret est la condition d'adhésion à une démarche thérapeutique qui évite à la personne de présenter une image attendue, voire de transmettre des messages au juge en pensant que le psychologue est son facteur.

La situation de contrainte, caractéristique de l'intervention psychologique dans le champ judiciaire, qu'elle concerne une évaluation, l'expertise judiciaire, ou une prise en charge, comme l'injonction de soins, soulève les prémisses d'une tradition psychologique rivée sur l'émergence de la demande. Dans cette perspective, la contrainte relève-t-elle d'un paradoxe logique du type « soyez spontané » ? Est-ce bien aussi sûr ? Faudrait-il l'accepter comme levier ? Faut-il sous-estimer les effets de cette situation en pensant à d'autres lieux qui empoignent la même problématique dans le champ de la santé, mais aussi ailleurs ? Après tout, l'hospitalisation d'office en psychiatrie, et même celle à la demande d'un tiers, continue de générer une interrogation similaire vis-à-vis d'une offre plus sournoise de l'intervention psychologique : « il y a un psychologue dans le service que vous pouvez aller voir quand vous en avez besoin ». L'obligation de soins est alors administrative et non judiciaire. Sur un autre registre, l'invitation à rencontrer un conseiller-psychologue pour deviser les obstacles à une insertion professionnelle alors que la personne envisage une recherche d'emploi, peut conduire à un mécontentement patent : « je veux du boulot et on me tripote l'Oedipe ». Quels sont les ressorts de l'émergence d'une demande d'ordre psychologique particulièrement quand le dispositif d'accueil prévoit un passage obligé par le rendez-vous avec un(e) psychologue plus ou moins réglementé et/ou plus ou moins vécu ?

Il est ainsi possible de minimiser les effets de la contrainte judiciaire, il est également probable de rencontrer de fervents défenseurs de la contrainte comme une opportunité à saisir dans un néant existentiel au nom d'un droit d'ingérence humanitaire, la personne disposant toujours de ce qu'on lui propose. Des pédagogues du soin tirent ce dispositif vers une éducation qui en rend l'obligation similaire à l'école. C'est en fréquentant cette dernière qu'un plaisir à apprendre peut s'exprimer. La découverte serait comparable dans le contexte présenté. Non seulement les circonstances offrent une possibilité que l'individu n'est pas en mesure ou n'a pas la capacité de formuler, mais la fonction contenante de ce qui peut advenir là, qui ne pourrait être encadré ailleurs, constitue un bénéfice que le sujet ne peut connaître et reconnaître que dans l'après-coup, une fois un processus engagé dont il n'a pas pris l'initiative. Cette résurgence d'un paternalisme institutionnel dans ces temps nouveaux de contractualisation de la demande sociale nous rappelle les principes éthiques à la gouverne des soins des plus vulnérables qui conduisent à leur offrir une prestation là où ils ne sont pas en mesure de le décider dans un souci de bienfaisance.

Laissons le temps qu'une nouvelle clinique sur ordonnance judiciaire et non médicale se mette en place pour en préciser les confins sans même lui faire bénéficier de doutes. La visibilité du fait psychologique ainsi lisible, et réciproquement, la lisibilité visible, à l'occasion de ce nouvel article de loi, susceptible d'aboutir à une considération des psychologues, est encourageant pour une reconnaissance équitable de l'intervention psychologique œuvrant à l'unité de la discipline.

Christian Ballouard

- **Réunion de travail de la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues**  
Vendredi 9 Mai 2008, 18h00 et Samedi 10 Mai 2008, 18h00
- **Réunion du comité d'organisation des 3es entretiens francophones de la psychologie**  
vendredi 16 mai de 11h à 17h, lieu à préciser
- **Conférence-débat sur la réglementation du Code de Déontologie dans la région Centre**  
Le samedi 17 mai 2008, de 9h30 à 13h à Saint Jean de la Ruelle (45140), dans les locaux de l'IRESDA (26 rue Abbé de l'Epée, rue en face de la Mairie)
- **Conférence-débat sur la réglementation du Code de Déontologie dans la région Franche-Comté**  
le samedi 24 mai, amphî Granvelle, place Granvelle à Besançon
- **Conférence-débat sur la réglementation du Code de Déontologie en Corse**  
Samedi 24 mai à Ajaccio
- **Conférence-débat sur la réglementation du Code de Déontologie en région Nord Pas de Calais**  
Samedi 24 mai de 9h30 à 13h Université Lille III, rue du Barreau, Villeneuve d'Asq (59)
- **Conférence-débat sur la réglementation du Code de Déontologie en Alsace**  
Le jeudi 29 mai, de 18 à 20h, à Strasbourg
- **Réunion commissions**  
La réunion FFPP regroupant les 3 commissions : Rôle et place du psychologue dans le champ de la santé, psychothérapie, gérontopsychologie aura lieu le vendredi 6 juin 2008 de 14 à 17h  
**contact info : Jeannine Accoce 01 43 47 20 75**  
Maison des Associations du 13ème arrdt  
11 rue Caillaux - 75013 Paris  
Tél. : 01 56 61 77 60
- **Bureau Fédéral**  
Samedi 21 juin de 10h à 13h lieu à préciser
- **Regroupement des organisations de psychologues : réglementation du code de déontologie**  
samedi 21 juin 2008 de 13h30 à 17h à Censier

# PLAN ALZHEIMER

## Lettre ouverte au Président de la République

Que vous lirez peut être... Si vous avez le temps.

<http://ffpp.free.fr/documents/lettreouvertepresidentdelarepublique.pdf>

Cette « lettre ouverte » adressée en premier lieu au Président de la République s'inscrit dans un dispositif beaucoup plus large puisque l'objectif proposé par la FFPP, est d'alerter sur la disparition de la dimension psychologique et des prises en charge afférentes.

Elle sera systématiquement accompagnée d'un article de synthèse « Rapport Ménard, plan Alzheimer... et pistes de réflexion pour notre profession », publié dans le journal des psychologues d'avril 2008. La version longue de cet article a été publiée dans le n° 35 de Fédérer. Les décideurs et partenaires concernés par la mise en place de ce plan et de son application seront destinataires. Si vous êtes vous aussi concernés par cette question, relayez cette action. Diffusez les documents auprès des services concernés par la mise en place du plan, ( lettre ouverte et l'article de synthèse) : conseil généraux, associations, municipalités, fondations, etc.....

Ces documents peuvent être un bon support de présentation du travail du psychologue auprès des malades, des équipes et des familles.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Brigitte Guinot et Florent Léonard qui sont à votre disposition pour réfléchir aux modalités de diffusions. [brigitte.guinot@ffpp.net](mailto:brigitte.guinot@ffpp.net) ou [florentleonard@voila.fr](mailto:florentleonard@voila.fr)



Le 6 avril 2008

Monsieur Nicolas Sarkozy  
Palais de l'Elysée  
55, rue du faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

Monsieur le Président de la République,

Le 21 septembre dernier, journée mondiale de la maladie d'Alzheimer, vous présentiez résolument les lignes de force du futur plan de lutte. Vous exposiez que la plus grande des dérives est celle de l'oubli, puisque confronté à cette maladie chacun y perd sa raison d'être. Vous réintroduisiez le sujet (patient et accompagnants) au cœur de l'action, dans une réflexion éthique et humaniste. Nous nous en réjouissons.

Hélas ! La dimension psychologique a disparu du rapport Ménard puis du plan Alzheimer, au profit de celles « scientifique, technique et sociale ».

Les axes du plan sont ceux d'une approche rationnelle et normative. Psychologues et psychiatres furent (quasi) absents de la commission des groupes d'experts et des professionnels. Rien d'étonnant alors de voir le sujet réduit à sa seule maladie et à ses symptômes. La pluridisciplinarité prônée se limite aux transferts et délégations de compétences médico-centrées. Ce nouveau plan fait l'impasse complète de la pleine reconnaissance de la dimension psychique : Comment « la personne malade » intègre-t-elle de devenir différente ? Comment s'en défend-elle ? Et l'entourage, les aidants si bien nommés, comment soutiennent-ils l'effroi ressenti ?

Vous aviez pourtant su trouver les mots justes pour interpeller chacun et mettre en route ce vaste chantier. Effet d'annonce sur un émotionnel insoutenable ? Quel sens donner à cet « effacement » dans une problématique où il n'est question que de cela !

### Nous les psychologues, qui sommes-nous ?

Nous sommes des scientifiques, spécialistes du psychisme, par essence immatériel. Pour autant, la psychologie n'est pas une discipline esthétisante aux contours flous et aux concepts abstraits. Nous prenons en compte les dimensions psychoaffectives (conscientes et inconscientes) et cognitives. Nous étudions leurs dysfonctionnements et leurs retentissements dans la relation à l'autre. Enfin, nous déterminons les indications et procédons à la réalisation des actes qui relèvent de nos compétences.

Nos recherches et notre exercice professionnel s'ancrent dans des modèles théoriques précis, s'adosent à des méthodes validées, prennent en compte la particularité du sujet et celle de son histoire singulière. Les psychologues s'inscrivent dans la richesse d'un travail interdisciplinaire.

### Nous les psychologues, quelle est notre utilité dans la maladie d'Alzheimer ?

L'évaluation scientifique du diagnostic précoce, le suivi objectif de l'évolution des troubles et l'évaluation des procédures de prise en charge et des traitements proposés font partie intégrante des actes du psychologue.

En matière d'accompagnement et de prise en charge, nous participons à la réflexion indispensable de l'annonce diagnostique. Nous suscitons les questionnements, les changements de regard, apportons nos éclairages dans la compréhension des situations difficiles. Nous réhabilitons, au-delà de la mémoire, l'autonomie de la personnalité du sujet. Nous concevons et élaborons les actions préventives et curatives de la souffrance auprès du malade, des proches et des équipes soignantes.

Nos actions, au titre d'outils de santé, s'avèrent tout autant efficaces que bien des examens ou traitements coûteux et répondent aux nouveaux besoins du public et des nouvelles orientations en matière d'économie en santé publique.

### Nous les psychologues, que demandons-nous ?

#### La prise en compte du soin psychologique

Ce soin, dans notre acception, doit garantir la prise en compte de la parole du sujet qu'il soit patient ou aidant. Cette dimension ne trouve que peu de développements appropriés dans ce plan, nous demandons qu'elle soit enfin prise en compte.

#### Le plein respect de la pluridisciplinarité

Les psychologues militent depuis toujours pour la pluridisciplinarité mais pour autant, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes et médecins, ne sont pas interchangeables.

Les transferts et délégations de compétences en matière de « diagnostic précoce », de « soutien psychologique », de « réhabilitation

cognitive », de « recherche en neuropsychologie » sont pour nous irrecevables tant elles ne peuvent être assurées avec les mêmes spécificités : à chacun son métier.

Nous demandons la reconnaissance et le respect des compétences spécifiques de chacun.

### Ceci nous conduit à poser la question suivante :

Pour être acteur de ce plan, faut-il simplement relever du code de la santé ?

Doit-on comprendre alors que nos actes ne déclenchant pas de sources de financement motivent leurs délégations vers les professionnels du code de la santé exclusivement ? Ni médicaux, ni paramédicaux, car non inscrits dans le code de la santé, les psychologues cliniciens sont pourtant des professionnels de la santé à part entière. Il convient alors de définir avec vous les moyens de nos actions et de notre partenariat afin de les intégrer clairement dans une politique de santé publique. Nous vous demandons d'ouvrir ensemble la réflexion puisque la réforme annoncée de notre système de santé publique nous y conduira naturellement.

Enfin, Monsieur le président, vous avez conclu votre discours de février en disant ceci : « *si on s'est trompé, on changera. Si on n'a pas mis suffisamment, on remettra. S'il y a des choses à modifier, on modifiera.* ».

Sachez que nous sommes à votre disposition pour vous aider à introduire et à définir les moyens indispensables à la prise en charge psychologique des malades, de leurs familles et de leurs soignants, que tous demandent si complètement sur le terrain...

Dans cette attente, nous vous prions de croire à nos respectueuses salutations.

#### Pour la FFPP :

##### Brigitte Guinot

Psychologue clinicienne

Coprésidente élue de la FFPP, chargée de la commission nationale « Rôle et place du psychologue dans le champ de la santé »

##### Marie-Christine Gély-Nargeot

Professeur de psychopathologie et de neuropsychologie, Université Montpellier III.

Vice-présidente de la FFPP, chargée de la commission nationale « Psychogérontologie »

## CONFERENCE DE CONSENSUS

### L'examen psychologique et les utilisations des mesures en psychologie de l'enfant

Le processus de conférence de consensus est en route, initié par la FFPP, avec la participation et la contribution de la SFP, de l'AFPEN et de PsycliHos.

**Comité d'organisation:** Composé de 12 membres, nommés par les organisations associées à la démarche et par la FFPP, le comité d'organisation a la maîtrise de l'ensemble du processus, depuis les questions posées, la reconnaissance et la nomination des experts, et jusqu'à la présentation finale des travaux devant le jury.

#### Instances scientifiques et Hautes Autorités

Les instances scientifiques qui apporteraient leur soutien et appuieraient la démarche scientifique du travail d'expertise seraient :

- EFPA (European Federation of Psychologists Associations)
- Committee On Scientific Affairs
- ITC - Commission internationale des Tests

Les Hautes Autorités directement concernées par le travail des psychologues et garantes des pratiques dont les recommandations ou préconisations seront publiées par le jury à l'issue de la présentation des travaux pourraient être :

- le Ministère de l'Éducation nationale
- le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
- le Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité
- le Ministère de la Justice

Les premiers contacts sont engagés.

#### Les 6 groupes d'experts ...

Le comité d'organisation a rédigé 6 questions fondamentales pour le domaine interrogé, chacune de ces questions étant étudiée et expertisée par un groupe de travail.

Les experts (personnalités, universitaires, praticiens, chercheurs) le sont pour leur compétence reconnue dans le domaine ou la question considéré(e) :

- modèles théoriques sous-tendant l'évaluation psychologique
- conceptions et constructions d'outils d'évaluation psychologique
- clinique, méthodes et conduites de l'évaluation en psychologie de l'enfant

Invités ou retenus (après étude des candidatures spontanées ou en réponse à l'appel à candidatures), ils doivent avoir l'expérience de la communication scientifique ou professionnelle à propos de leur sphère d'expertise.

Le recueil des textes et leur analyse, ainsi que la revue de littérature pourront faire l'objet d'un travail indépendant.

#### ...pour les 6 questions fondamentales

- 1• Définition et cadre clinique de l'examen psychologique de l'enfant et de l'adolescent
- 2• Pertinence et nécessité de l'examen psychologique chez l'enfant et l'adolescent
- 3• Validité des modèles et des outils de l'examen psychologique
- 4• Compétences du psychologue et limites de l'évaluation en psychologie
- 5• Transmission des informations et des données issues de l'examen psychologique
- 6• Aspects interculturels de l'évaluation psychologique

Les groupes de travail, indépendants et autonomes, auront une année d'expertise avant de présenter la synthèse de leur travail et leurs conclusions en réponse à la question étudiée, devant un jury francophone international lors d'un colloque public (mai 2009) ouvert à tous les psychologues.

Robert Voyazopoulos [voyazopoulos@free.fr](mailto:voyazopoulos@free.fr)

#### APPEL A CANDIDATURES POUR LE TRAVAIL D'EXPERTISE

Lettre de motivation avec choix de la question posée et CV doivent être adressés **avant le 15 mai 2008** à l'attention de :  
Comité d'organisation – Conférence de consensus -  
[siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)



Fédération Belge des Psychologues (FBP)  
Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP)  
Fédération Suisse des Psychologues (FSP)



Vous invitent à participer aux



## Psychologue : une valeur ajoutée !

**L'identité** : En quoi le travail du psychologue se distingue-t-il du travail d'un « psy » non psychologue, ou d'un professionnel « non psy » ?

**La demande** : Comment évolue la demande faite aux psychologues ? Doit-on parler d'un psychologue « d'hier », « d'aujourd'hui », et « de demain » ?

**La diversité** : Doit-on parler « du » psychologue, ou « des » psychologues ?

Quelles représentations le public, les médias, et les psychologues eux-mêmes se font-ils d'un psychologue ?

**La formation** : Quelles sont les spécificités de la formation (initiale et continue) du psychologue ? Quels sont les changements apportés par la certification Europsy ?

**La compétence** : Y a-t-il des méthodes et des outils propres aux psychologues ?

Sur quoi porte la compétence spécifique du psychologue en matière de tests, de recrutement, d'orientation, de formation, de psychothérapie ?

*Et bien d'autres questions sur  
La place des psychologues dans la société d'aujourd'hui*

Entretiens de la Psychologie :  
le rendez-vous de la profession à ne pas manquer

renseignements [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)  
site internet (bulletin d'inscription disponible) [www.entretiensdelapsychologie.ffpp.net](http://www.entretiensdelapsychologie.ffpp.net)

# « La place des psychologues dans la société d'aujourd'hui »

Ouverture (jeudi matin) au 45 rue des Saints Pères, amphi Binet

Présentation par les **représentants**  
de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP),  
de la Fédération Belge des Psychologues (FBP),  
de la Fédération Suisse des Psychologues (FSP),  
de la Fédération Européenne des Associations de Psychologues (EFPA),  
Allocution du Professeur **Axel KAHN**, Président de l'université Paris-Descartes,  
Conférence plénière de M. **Daniel WIDLÖCHER**, Professeur et Chef de Service,  
Conférence plénière de Mme **Claude LÉVY-LEBOYER**, Professeure émérite,  
Conférence plénière de M. **Robert VOYAZOPOULOS**, Psychologue.

Présence exceptionnelle de M. **Robert BADINTER**,  
ancien Garde des Sceaux, ancien président du conseil constitutionnel,  
ancien Ministre, Sénateur, Avocat honoraire et Professeur émérite

A partir du jeudi après-midi : au 12 et 15 rue de l'Ecole de Médecine

Avec les interventions de : **Y. BRÈS, A. OHAYON, E. DE SOIR, B. GUINOT, F. VAM DAM, N. GUEGUEN, P. HUGUET, R. REDONDO, T. FRASSINETI, G. GUINGOUAIN, J. GRÉGOIRE, R. LÉCUYER, N. DURUZ, P. GROSOIS, J. PERRIARD, A. LÉTUVÉ, B. SCHNEIDER, P. SARDI, A. FLORIN, D. MELLIER, J.-L. BERNAUD, F. CHAMPION, D. MULLER-TULLI, G. ROUQUET, P. NEDERLANDT, ...**

Avec la participation de : **l'Association Scientifique en Psychologie de Langue Française (ASPLF), la Société Française de Psychologie (SFP), l'Association des Conseillers d'orientation Psychologues de France (ACOP-F), l'Association Française des Psychologues de l'Éducation nationale, l'Association Nationale des Psychologues de l'Enseignement Catholique (ANPEC), l'Association Française de Psychologie du Travail et des Organisations (AFPTO), le Bulletin de Psychologie, le Journal des Psychologues, les revues Sciences Humaines et Cerveau & Psycho, les Editions du Centre de Psychologie Appliquée, les éditions Dunod, l'Université Paris-Descartes, ...**

**Thèmes abordés (programme sur le site) :** éthique et déontologie, le psychologue expert, la réglementation en psychothérapie, les dérives psychothérapeutiques, l'orientation, la formation, Europsy, la VAE, l'insertion des doctorants, le titre face aux multiples démarches, le psychologisme, le psychologue dans le champ de la santé, consommation et psychologie, contexte social et comportement, le poids économique du psychologue, examen psychologique et contexte multiculturel, la représentation de la psychologie en France, en Europe, dans le monde... et bien d'autres questions sur la place des psychologues dans la société aujourd'hui.

## Les sectes sont toujours un problème

Si la définition d'une secte n'est pas aisée et change d'un pays à l'autre, les dérives sectaires sont particulièrement repérables et s'actualisent dans des champs sociétaux ordinaires comme l'éducation, la santé, la formation, le développement personnel, délaissant la classique recherche spirituelle. L'actualité a mis en avant, il y a quelques semaines, des propos qui prônaient d'évacuer une prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité à partir d'un argument sécuritaire : si c'est une dangereuse organisation, alors on l'interdit, disait en substance Emmanuelle Mignon, directrice de cabinet du président Nicolas Sarkozy. Or, il n'est pas admissible dans une société où le profit est convoité et les accès aux services à deux vitesses en voie d'aboutissement, de confier au secteur privé la prise en charge des plus vulnérables sans une intervention conséquente de l'Etat. Celui-ci doit remplir son devoir d'assistance des personnes à protéger et non penser, y compris l'espace d'un instant, confier à des intérêts privés la prise en charge de personnes à la rentabilité amoindrie.

Une arme à diffusion massive, le rapport 2007 de la MIVILUDES (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires) remis au premier ministre le 2 avril dernier, constitue une source d'informations essentielle sur le phénomène sectaire. Cette année, il met l'accent sur les souvenirs induits et les tribunes européennes que s'offrent des organisations au fonctionnement assimilable à des sectes. Le premier thème se présente comme une manifestation majeure, voire constitue le soubassement d'une démonstration d'un exercice illégal de la psychologie de notre point de vue. Nous en avons pointé un trait saillant, l'absence de formation, dans le *Fédérer* n° 29, mais nous préférons cependant laisser la plume à la spécialiste de ce sujet, auteure de l'étude incluse dans ce rapport, Delphine Guérard.

Nous pouvons y lire également le rapport d'activité de la mission et la poursuite de l'exploration des secteurs de la santé et de l'entreprise ainsi que le décryptage des stratégies d'influence redoutable au plan international. Il fait le point sur la mise en œuvre des recommandations énoncées par la Commission d'enquête parlementaire sur les mineurs victimes de sectes, il affine l'étude des dispositifs juridiques en vigueur et s'intéresse particulièrement à la jurisprudence en matière d'emprise mentale. En tous états de cause, l'analyse des processus à l'œuvre dans l'étude du phénomène des souvenirs induits doit conduire à maintenir une vigilance accrue et la FFPP saura toujours se positionner sur les mécanismes de la manipulation mentale, leur usage et leurs conséquences psychosociales. **Christian Ballouard**

## Dérive des psychothérapies

Cette année, le rapport au Premier ministre de la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires aborde le problème des psychothérapies à partir du phénomène des faux souvenirs. Grâce à de nombreux témoignages de familles reçues dans le cadre d'une consultation pour les victimes des sectes, nous avons observé l'induction de souvenirs comme technique de manipulation mentale au sein de certaines sectes. Ces souvenirs sont divers : viol, maltraitements, vies antérieures, inceste... Puis, nous avons constaté que certaines pratiques de psychologues, psychiatres, psychothérapeutes ou autres thérapeutes pouvaient mener à la création de faux souvenirs. Le phénomène dépasse donc largement le problème des sectes.

## **Le phénomène des faux souvenirs**

Dans notre étude « Quand de fausses allégations d'abus sexuels surviennent au cours d'une psychothérapie : le phénomène des souvenirs induits » (p.159-169), nous décrivons le phénomène et les processus à l'œuvre. En résumé, les filles accusatrices sont des femmes de 25-35 ans. C'est au cours de leur psychothérapie, sous forme de révélation, que des souvenirs d'inceste surgissent. En fait, dans le cadre de certaines thérapies, il est proposé aux patients de rechercher activement des souvenirs pour soulager leur souffrance. Selon les thérapeutes, l'origine de la souffrance se trouve dans des souvenirs "traumatiques" qui seraient "occultés" de la mémoire. Si l'on retrouve ce qui a été occulté, l'on guérit. Ainsi, au cours de la thérapie, toutes sortes de souvenirs surgissent : ils sont tous considérés comme représentation authentique de la vérité historique. Cette conception de la mémoire et du psychisme est particulière et entraîne de graves dérives.

## **Méthodes et principes théoriques menant à l'induction de faux souvenirs**

Nous distinguons plusieurs méthodes : les méthodes manuelles de traitements énergétiques associés à des massages, les méthodes psychothérapeutiques intensives et systématiques qui solutionnent les problèmes psychologiques et les maladies, les méthodes relatives aux thérapies empruntant diverses approches telles que, par exemple, la psychogénéalogie et le transgénérationnel.

Toutes ces méthodes de « guérison » reposent sur les postulats communs suivants :

- L'individu est considéré dans sa globalité : physique, émotionnelle, vibratoire et mentale.
- La plupart des maladies physiques ou mentales ont pour origine des chocs émotifs violents vécus dans l'enfance. Il s'agit de traumatismes inscrits dans le corps.
- C'est en retrouvant ce qui a été occulté que l'on guérit.

A partir de ces postulats, se dégagent :

- *des principes théoriques* reposant sur la croyance que tout souvenir est un morceau de l'histoire réelle du patient. Le souvenir mémorisé est une image statique et immuable du réel. Puisque tout souvenir est considéré comme réalité d'un fait historique, grâce à certaines techniques, le thérapeute incite le patient à « remonter dans le passé pour trouver la guérison ». Le psychique et le corps sont pensés ici comme réserve de souvenirs authentiques. Pour guérir des traumatismes passés, véritable objectif de toutes ces thérapies, le travail thérapeutique consiste à se focaliser principalement sur les souvenirs et les rêves. Et, ceux-ci sont d'emblée interprétés par le thérapeute. L'interprétation n'est pas à mettre en doute, elle a un effet de vérité majeure.

- *toutes sortes de techniques psychothérapeutiques* ainsi que des méthodes dites novatrices créées par des fondateurs ambitieux. Ces méthodes sont décrites dans notre étude. Très schématiquement, toutes ces techniques reposent sur l'idée qu'il existe une mémoire du corps : tout y est inscrit. Il faut décoder « ce corps qui ne ment pas » grâce aux symptômes considérés comme des indices. Ces indices sont signes d'un traumatisme subi dans l'enfance. A partir de là, pour préciser ce traumatisme, il faut retrouver ces souvenirs et favoriser l'émergence des mémoires du corps en provoquant une détente profonde. Ainsi, diverses techniques psychocorporelles sont utilisées tels que massage, relaxation, imposition des mains, soins énergétiques, exercices respiratoires... Puis, le thérapeute demande au patient de se concentrer sur des images mentales, des flashes ou des rêves. A partir des éléments apportés par le patient et grâce aux questions du thérapeute, se construit le scénario incestueux. Le traumatisme de l'enfance est donc repéré, interprété et légitimé comme vérité historique par le thérapeute.

Toutes les méthodes ayant ces postulats de base et ces principes théoriques maximalisent la probabilité d'induire des souvenirs. Ainsi, pour ne pas induire ou mener vers la création de faux souvenirs, la pratique du thérapeute nécessite rigueur et neutralité. Sa déontologie et ses qualités personnelles telles que neutralité, discrétion et prudence sont déterminantes dans l'accompagnement des patients.

### Des psychothérapies sectaires

Plusieurs éléments nous permettent de définir les pratiques sectaires :

- Position de toute puissance et de tout pouvoir du thérapeute : dans une démarche inquisitrice grâce à la suggestion et à sa force de persuasion, le thérapeute recherche la vérité pour guérir. Il adopte une position interventionniste de justicier et propose des solutions.
- Injonction de rupture avec la famille comme dévoiement de la notion d'autonomie.
- Embrigadement théorique : La théorie n'est pas à considérer comme un ensemble d'hypothèses à interroger mais sacralisée, elle explique tout et « marche à tous les coups ».
- Atteinte à l'intégrité psychique des patients : dans l'urgence, avec insistance, sans précaution ni délicatesse, les interventions font intrusion dans la psyché.
- Instauration d'une relation d'emprise : dans une sorte de fusion, sans dégageant possible, le thérapeute entraîne l'autre dans un processus destructeur de singularité. Le patient est transformé en objet et se retrouve dans une dépendance aliénante.

### Des psychothérapies non sectaires

Lorsqu'il ne s'agit pas de pratiques sectaires, plusieurs éléments permettent d'éclairer le phénomène d'induction de faux souvenirs d'inceste au cours de certaines psychothérapies :

- Vulgarisation du discours psychanalytique : certains s'approprient et décomplexifient des concepts empruntés à la psychanalyse tout en s'armant de « preuves freudiennes » (dessins, rêves). En pensant d'une façon naïve et simpliste qu'il suffit de « retrouver ce qui a été occulté pour guérir », la psychanalyse est réduite ici à la levée du refoulement.
- Manque de formation : le thérapeute prend au pied de la lettre la parole du patient. Aussi, il part d'une intuition qui devient une conviction. Dans la certitude, les réponses figurent dans ses questions. Enfin, certains « psy » semblent ignorer leur influence et la puissance de suggestion.
- Phénomène d'identifications : pris par sa propre activité psychique, le « psy » n'a plus de neutralité à l'égard du patient. Il s'implique, prend parti, encourage et conseille. Il interprète selon ses attentes, ses désirs, ses fantasmes. Dans un fonctionnement en miroir, il n'y a pas d'analyse du transfert, ni du contre-transfert.
- Fascination et fétichisation des abus sexuels : obnubilé par la maltraitance, le thérapeute voit des abus sexuels partout. Au nom de l'enfance maltraitée, il crée des enfants maltraités.

### Conclusion

Au-delà de la question sectaire, le phénomène des faux souvenirs a le mérite de poser certains nombres de questions complexes quant à la pratique de la psychothérapie et de l'éthique du thérapeute. Comment peut-on engager un patient dans un processus psychothérapeutique alors que l'on n'a pas la formation suffisante ? Comment protéger le patient de nos propres désirs et fantasmes ? Se posent alors la question de la formation ainsi que la question de la transmission d'une méthode psychothérapeutique.

Enfin, concernant notre responsabilité de psychologue, n'est-il pas de notre devoir de protéger le public en lui donnant les moyens de choisir des professionnels compétents ?

**Delphine GUÉRARD**



Dessins proposés par les ateliers perplexes:

<http://perplexes.org>

Nous illustrons, nous écrivons, contactez-nous : [xda@altern.org](mailto:xda@altern.org)

### Faux souvenirs à la télé: Désinformation = confusion

Le 3 avril dernier, lors de la sortie du rapport 2007 de la MIVILUDES, le JT de 20 H sur France 2 a consacré un reportage sur la dérive alarmante des « faux souvenirs induits » au cours d'une psychothérapie. Avant la France, cette dérive a d'abord été observée aux États-Unis depuis les années 80 où elle est connue sous le nom de « syndrome des faux souvenirs ». Celui-ci se caractérise par le viol de la mémoire de jeunes adultes ayant subi une thérapie par récupération des souvenirs, technique pseudoscientifique.

Il y a plusieurs sortes de faux souvenirs (extra-terrestres, rites sataniques...). Le plus sensible reste celui qui touche au faux souvenir d'inceste, et évoqué au JT. Un adulte peut être convaincu qu'il a été violé par son père dans son enfance, et raconter des affabulations qu'il prend pour un vrai souvenir revenu en mémoire au cours de la thérapie après des décennies d'oubli par le mécanisme des souvenirs refoulés.

Le rapport de la MIVILUDES mentionne que parmi les praticiens responsables de la création de faux souvenirs, 10% sont médecins, 10% sont psychologues, 16% sont kinésithérapeutes et que 64 % sont d'origines diverses.

Si le choix du thème était pertinent pour faire connaître les ravages des faux souvenirs à une heure de grande écoute, les commentateurs du JT laissent planer le doute sur les pratiques professionnelles des psychologues. En dénonçant les psychothérapeutes susceptibles de provoquer cette dérive, les journalistes ont uniquement cité les psychologues, omettant les psychiatres, les psychanalystes et surtout le corpus majoritaire des psychothérapeutes. Évidemment, le reportage a insisté sur ces mauvaises pratiques professionnelles émanant de psychothérapeutes sans scrupules qui induisent des faux souvenirs d'inceste, une emprise mentale sur leurs victimes par « un travail sur la mémoire ». Dans son rapport, la MIVILUDES épingle une importante fédération de psychothérapeutes pour le niveau de la formation jugé insuffisant dispensée dans les écoles privées qu'elle recommande. Ce point de vue de la MIVILUDES sur la formation n'a pas été précisé au JT, et on peut se demander si certains téléspectateurs ne vont pas retenir que les praticiens qui induisent des faux souvenirs sont uniquement les psychologues. Compte tenu que la pratique des psychothérapies est en cours de réglementation, ce reportage incomplet risque d'entretenir une fois de plus la confusion du public sur les compétences, le rôle, le niveau de formation universitaire des psychologues par rapport aux praticiens formés dans les instituts privés.

**Nicole BETRENCOURT**



## Des nouvelles de l'international

**Le Standing Committee on Scientific Affairs (CSA) de l'EFPA** (European Federation of Psychological Association) s'est réunie à Ankara les 24 et 25 janvier 2008, à l'invitation de Nebi Sumer, membre du CSA et de la Société de Psychologie Turque. Le compte rendu complet est disponible sur le site de l'AEPU et de la FFPP. On présente ici non pas une traduction, mais les points les plus importants.

**Participants:** Prof. Nigel Foreman/NF (UK – **Chair**), Prof. Odd E. Havik/OEH (Norway), Prof. Vladimir Taksic/VT (Croatia), Prof. Michèle Carlier/MC (France), Prof. Knud-Erik Sabroe/KES (Denmark), Prof. Jan Henk Kamphuis/JHK (Holland), Prof. José M. Prieto/JMP (Spain), Prof. Nebi Sumer/NS (Turkey)

**Composition du comité :** 17 membres représentant chacun un pays, plus un officier de liaison avec le comité exécutif de l'EFPA : Roger Lécuyer. Le président du CSA (Nigel Foreman) est désigné par le comité exécutif de l'EFPA. Pour assurer la continuité du travail, il est demandé que la désignation se fasse pendant le mandat du président en exercice. Par ailleurs, il est signalé qu'un certain nombre de délégués ne peuvent pas se rendre aux réunions du CSA, faute de moyens financiers (la prise en charge des frais est assurée par les membres nationaux de l'EFPA). Toutefois, l'idée d'une visuo-conférence est rejetée.

**Rappel du rôle du comité :** il fut créer au moment où l'EFPPA est devenue l'EFPA (suppression du P pour "professionnel" au profit d'un titre plus court: E). Le CSA une instance consultative. Principaux buts: rendre plus lisible au niveau international la revue de la FFPP (*European Psychologist*), accroître le niveau scientifique du congrès bi-annuel. A cet effet, les membres du comité ont joué un rôle consultatif dans l'organisation scientifique du congrès de Prague.

### **Actions futures:**

- Donner sur le site internet de l'EFPA les informations touchant aux financements de la recherche par l'Europe, aux contrats post-doctoraux ; promouvoir les collaborations entre laboratoires européens.
- Développer les contacts avec organismes européens qui financent la recherche.
- Faciliter les contacts avec les partenaires potentiels pour trouver des fonds dans l'organisation de réunions de travail lors du congrès européen. On pourrait imaginer que les doctorants participants à ces colloques obtiendraient des crédits européens.
- Produire des règles de fonctionnement pour l'organisation des futures congrès (Oslo, 2009, Istanbul 2011) avec accent mis sur le renforcement du programme scientifique et l'organisation de colloques satellites et de réunions de travail.
- Standards européens pour la thèse : un premier travail a été réalisé et présenté lors du congrès de Prague (communication de Nebi Sumer et M. Carlier). Il s'agissait de décrire (et de comparer) l'organisation des thèses en Europe. Le but final est de proposer un canevas commun pour une thèse européenne (nombre d'années, publications, jury, etc – s'agira-t-il de présenter des standards minimaux ou des standards optimaux ? la question n'est pas tranchée). L'enquête a révélé une grande disparité de l'organisation des thèses d'un pays à l'autre. Cette enquête doit se poursuivre et le résultat final devra être présenté lors de la prochaine réunion comité scientifique (Berlin, 2008).
- La revue *European Psychologist*. Sa visibilité s'est nettement accrue ces derniers mois (son facteur d'impact est montée à 1,189). Son comité de rédaction a accueilli de nouvelles personnes en 2007 (dont Catherine Bungerer, France), après consultation du CSA qui avait préposé des noms de collègues. Les membres du

CSA ont félicité le rédacteur en chef de la revue (Rainer Silbereisen, Allemagne) pour son efficacité dans sa fonction.

- Ethique dans la recherche en psychologie : le CSA travaille cette question en collaboration avec EFPA Ethics Standing Committee (Alain Létuvé y représente la France, au nom de la FFPP).

La prochaine réunion est programmée le 24 juillet lors du congrès international, à Berlin.

**Michèle Carlier,**  
**chargée de mission aux affaires internationales de la FFPP**

## NEPES

### **Compte-rendu de la réunion des 28 et 29 mars 2008**

#### Rappel historique

En septembre 2006, lors de la conférence des psychologues allemands de l'éducation à Cologne, a émergé le projet de créer un réseau de psychologues européens travaillant dans le système éducatif. Un groupe ad hoc a été invité par l'EFPA (Fédération Européenne d'Associations de Psychologues) en février 2007. Il a alors été décidé de constituer le NEPES sous la protection de l'EFPA en coopération avec l'ISPA (Association Internationale de Psychologues Scolaires). Lors du Congrès de l'EFPA à Prague en juillet 2007, des associations membres de l'EFPA ont nommé des représentants nationaux qui ont commencé à travailler à sa création. Pour la France, la FFPP, membre de l'EFPA, a désigné l'AFPEN.

#### Objectifs du NEPES :

- de mettre en valeur l'ampleur des connaissances des psychologues du système éducatif et d'en présenter les plus importantes au public,
- de clarifier et renforcer le rôle des psychologues dans les systèmes éducatifs (en relation avec les autres partenaires du système éducatif),
- de promouvoir les échanges professionnels entre les psychologues du système éducatif en Europe,
- de développer les contacts avec les instances politiques à différents niveaux : local, national et européen pour ce qui concerne nos enjeux professionnels.

#### Projets en cours :

Le réseau NEPES est actif depuis sa création à Prague et fera une première présentation publique lors du congrès de l'ISPA en juillet 2008 où les représentants nationaux seront conviés. Il y sera question d'échanges concernant différents projets en cours :

- Recueil européen de données sur les apports des services de psychologie dans le champ de l'apprentissage tout au long de la vie. Notre implication dans ce projet permettra de développer une collaboration entre les psychologues du système éducatif. Parce que les psychologues travaillant dans le système éducatif interviennent auprès des enfants de tous âges pour différentes problématiques (handicaps, troubles d'apprentissages etc.), auprès des professionnels de l'éducation et des familles ceci avec des partenaires multiples, le projet consistera à mettre en évidence le fait que les psychologues du système éducatif contribuent à la politique de "formation tout au long de la vie". Le rapport sera présenté à la commission européenne et aux responsables nationaux. Ce projet sera géré par le NEPES. Il sera financé à 75 % par la Commission Européenne et à 25% par l'EFPA. Ce qui permettra aussi de financer nos rencontres, le site NEPES. D'ores et déjà, le réseau NEPES bénéficie d'une reconnaissance au niveau de la commission européenne. L'AFPEN y participera activement. Il faut attendre septembre pour savoir si ce projet est accepté par la commission.

- Participation à la création de tests adaptés à des populations multiculturelles.
- Médiatisation de pratiques de psychologues de l'éducation.
- Le réseau NEPES a été invité par la Commission Européenne à participer à la préparation d'une conférence de haut niveau sur la Santé Mentale qui aura lieu en juin 2008 sous l'égide de Président de la commission européenne : Mr BARROSO, la commissionnaire de la Santé : Me VASSILIOU, le commissionnaire de l'éducation, la formation et de la jeunesse : Mr FIGEL, et le commissionnaire de l'emploi, les affaires sociales et de l'égalité des chances : Mr SPIDLA, ainsi que des ministres de ces secteurs parmi les membres de la communauté européenne. Le but de cette conférence étant d'établir un pacte de santé mentale afin d'encourager les états membres et les décideurs à investir ce domaine, sujet d'intérêt commun et d'engager un processus à long terme d'échanges et de collaboration.
- Développement de la coopération entre le réseau NEPES et l'ISPA (et particulièrement son comité européen).

**Francine CORMAN**

membre de l'AFPEN, représentant la FFPP au NEPES

**dernière minute!**

### **Modification de l'Arrêté du 10 janvier 2008 modifié concernant les concours d'accès à la FPH.**

Dans le numéro 35 de Fédérer (1) était proposée une analyse du nouvel arrêté. La FFPP avait déjà demandé le libre accès aux concours sur la base de profils de postes. L'arrêté du 10 janvier ne réglait rien. Le nouvel arrêté semble avoir pris en compte les interventions puisque l'accès aux concours sera désormais défini « dans le cadre des missions des établissements » ce qui offre un cadre potentiellement élargi à cet accès (la différence entre l'arrêté du 10 janvier et du 22 avril correspond à la phrase soulignée en gras dans le texte du JORF). Les interventions croisées mais concertées de la SFP, du SNP et de la FFPP ont été payantes.

Cette ouverture n'invalide cependant pas les difficultés rencontrées, développées dans l'article cité.

**Benoît Schneider**

(1) B. Schneider, B. Guinot, S. Dauriac, L'arrêté du 10

JORF n°0098 du 25 avril 2008 page texte n° 37

### **Arrêté du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière**

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions sociales ;

Vu le décret n° 90-259 du 22 mars 1990 modifié pris pour l'application du II de l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et relatif aux personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue ; Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

#### **Article 1**

L'article 1er de l'arrêté du 10 janvier 2008 susvisé est ainsi modifié

Le premier alinéa est ainsi rédigé : « Sont exigés pour l'accès aux concours sur titres ouverts en application de l'[article 3 \(1°\) du décret du 31 janvier 1991 susvisé](#) pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière les diplômes d'études supérieures spécialisées et les masters délivrés dans les spécialités ci-dessous énumérées **ainsi que dans toute autre spécialité entrant dans les missions des établissements relevant de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée** : ».

#### **Article 2**

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 2008.

Pour la ministre et par délégation : Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins :  
La chef de service, C. d'Autume

## **Revue de presse**

### **Chèque Emploi Associatif : du nouveau !**

8 avril 2008. Le Sénat adopte la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale relative au chèque emploi associatif portant ainsi de 3 à 9 équivalents temps pleins le nombre de salariés pouvant bénéficier de ce dispositif.

<http://www.senat.fr/leg/tas07-070.html>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;cidTexte=JORFTEXT000018656005>

### **Les psy tome 15 vient de sortir!**

<http://www.krinein.com/bd/psy-15-aime--7398.html>

### **Plus de droits pour les enfants en services psychiatriques**

<http://www.7sur7.be/7s7/fr/1523/Famille/article/detail/236011/2008/04/09/Plus-de-droits-pour-les-enfants-en-services-psychiatriques.dhtml>

### **Souffrances et suicides au travail**

[http://www.lemonde.fr/opinions/article/2008/03/21/souffrances-et-suicides-au-travail-par-stephane-lauer\\_1025960\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/opinions/article/2008/03/21/souffrances-et-suicides-au-travail-par-stephane-lauer_1025960_3232.html)

### **Les grandes lignes du plan sur la prise en charge de l'autisme (www.sante.net)**

*Le Monde*

C'est ce que dévoile Le Monde, qui précise que l'objectif de ce plan, qui sera annoncé par le gouvernement le 16 mai, est de « *diversifier les prises en charge et "prendre du recul par rapport à l'approche psychiatrique et psychanalytique" de l'autisme* ». Le quotidien relève que « *ce programme d'action [...] devrait notamment inciter les Directions départementales d'action sanitaire et sociale à financer l'ouverture de structures plus clairement éducatives* »

Le journal cite Valérie Létard, secrétaire d'Etat à la solidarité, qui déclare que « *jusqu'ici, on avait une prise en charge qui n'était quasiment inspirée que par la psychiatrie. Nous souhaitons aujourd'hui qu'il y ait une plus grande diversité de l'offre dans l'intérêt des personnes autistes et de leurs familles* ».

Mme Létard précise toutefois : « *Il n'y a pas de méthodes supérieures à d'autres et chaque expérience sera évaluée* ».

Le Monde publie pour l'occasion un reportage réalisé à l'hôpital de jour Mosaïques de Lille, « *un centre spécialisé dans la prise en charge des troubles envahissants du développement* ».

# REJOIGNEZ LA FFPP



*La FFPP c'est une organisation responsable, dynamique, fédératrice  
Cette année je n'attends plus : j'adhère!*

NOM .....

PRENOM.....

NOM DE JEUNE FILLE  
.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

ADRESSE PROFESSIONNELLE.....

EMAIL .....

TELEPHONE PERSONNEL  
.....

TELEPHONE PROFESSIONNEL  
.....

ANNEE DE NAISSANCE  
.....

## Quelle est votre situation ?

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Salarié                                       | <input type="checkbox"/> Etudiant              |
| <input type="checkbox"/> Travailleur indépendant<br>(exercice libéral) | <input type="checkbox"/> En recherche d'emploi |
| <input type="checkbox"/> Activité mixte                                | <input type="checkbox"/> Retraité              |
|  | <input type="checkbox"/> En disponibilité      |

Quel est votre corps d'appartenance ?

- F.P. Etat  
 F.P. Hospitalière  
plein  
 F.P. Territoriale (ASE, PMI, Crèches..)

Quel est votre statut ?

- Titulaire temps plein  
 Titulaire temps partiel  
 Contractuel temps  
partiel  
 Contractuel temps  
partiel



**ABONNEMENT FEDERER**

Le bulletin de l'actualité de la profession et de la discipline.  
10 n° dans l'année !

- Abonnement électronique pour tous les adhérents à la FFPP.
- Abonnement papier pour les adhérents sur demande avec participation financière : 20 euros (à rajouter à l'adhésion).
- Abonnement pour les non adhérents : 30 euros.

**Si vous relevez du secteur conventionné, semi-public ou privé...**  
*De quel est type de convention ou organisation dépendez-vous?*

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Convention collective 1966 | <input type="checkbox"/> Autre Convention       |
| <input type="checkbox"/> Convention collective 1951 | <input type="checkbox"/> EDF, RATP, AFPA...     |
| <input type="checkbox"/> CC Enseignement privé      | <input type="checkbox"/> Entreprise             |
| <input type="checkbox"/> CC Croix rouge             | <input type="checkbox"/> Cabinet de recrutement |
| <input type="checkbox"/> CC UCANNS                  | <input type="checkbox"/> Cabinet conseil        |
| <input type="checkbox"/> MGEN                       | <input type="checkbox"/> Autre (précisez)       |

Quel est votre statut ?

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> CDI temps plein   | <input type="checkbox"/> CDD temps plein   |
| <input type="checkbox"/> CDI temps partiel | <input type="checkbox"/> CDD temps partiel |

**Si vous êtes étudiant ...** Etes-vous inscrit en ?

- Master 1    Master2 Pro.    Master2 Recherche  
 Doctorat

**Pièces à fournir :**

**1) Copie de l'attestation ADELI et numéro attribué après la démarche d'inscription sur la liste départementale des psychologues (voir site pour renseignements sur Adéli)**

*à défaut photocopie de :*

*Licence+maîtrise +DESS ou diplôme équivalent (cf liste annexe décret 96-288) ou DEA+stage certifié*

*Diplôme réglementé (Ecole des Psychologues praticiens de l'ICP et du CNAM, psychologue du travail, Education Nationale: DEPS, DECOP)*

*Autorisation ministérielle (commission d'équivalence) pour les ressortissants européens et étrangers*

*Autorisation préfectorale (décision des Commissions Régionales d'Habilitation (CRH))*

*Ou attestation officielle du statut universitaire pour les Chercheurs et*

**ADHESION INDIVIDUELLE**

*Enseignants chercheurs en Psychologie*

## TARIF COTISATION FFPP 2008

	1ere adhésion	renouvellement
<b>NORMAL:</b>	<b>67 euros</b>	<b>102 euros</b>
<b>RETRAITE</b>	<b>42 euros</b>	<b>72 euros</b>
<b>REDUIT *</b>	<b>35 euros</b>	<b>35 euros</b>
<b>SOUTIEN</b>	<b>52 euros</b>	<b>52 euros</b>
<b>Abonnement papier à fédérer:</b>		<b>20 euros</b>

\*étudiant en master ou doctorant et psychologue non imposable sur justificatif

**Date et signature (chèque à l'ordre de la FFPP)**

Le règlement de la cotisation 2008 est possible par prélèvement ou virement :

- prélevé en une fois le 15 du mois suivant l'enregistrement de la demande.

- prélevé en 4 fois le 15 de chaque 1er mois de trimestre

Le formulaire d'autorisation de prélèvement est à demander au siège ou à

télécharger sur le site : <http://ffpp.free.fr/adhesions/plvt-virt-cotis-2008.pdf>

Bulletin adhésion individuelle: <http://ffpp.free.fr/adhesions/adh-ind-2008.pdf>